



Althen-des-Paluds, le 31 Mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2025 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Chantal RICHARD, Adjoint, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Yvan CAPO - Anne CARBONNEL, Arlette GARGAGNINI, Jean MAITRE, Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Nathalie PUTTI, Gilles SICARD, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Gordon CRONNE a donné procuration à Arlette GARFAGNINI

Aurélien CARLES a donné procuration à Chantal RICHARD-PARAYRE

Lucien STANZIONE a donné procuration à Jean MAITRE

Absents : - Sandrine CHASTEL - Marie-France FARINES

Secrétaire de séance : Anne CARBONNEL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 Mars 2025 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

N°01/2025 : Contrat unique avec EDF COLLECTIVITES pour les besoins de la commune en électricité.

Monsieur le Maire laisse la Présidence de ce conseil municipal à Mr Marc MOSSÉ son 1^{er} Adjoint.

Délibération n°1 : Approbation du compte financier unique CFU 2024 budget Commune – Rapporteur: Christophe TONNAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Althen-des-Paluds ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
Recettes	2 920 889,77 €	1 069 260,54 €
Dépenses	2 603 156,85 €	1 122 098,93 €
Solde d'exécution 2024	317 732,92 €	- 52 838,39 €
Excédent reporté 2023	124 662,15 €	98 629,64 €
Résultat de clôture	442 395,07 €	45 791,25 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle au moment du vote. Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Althen-des-Paluds et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MAITRE indique que M. le Maire a résumé la réalisation des comptes mais qu'il ne parle pas du bilan, qui est de 2.161.000 € de dette pour la commune, et non pas 1 553 000€ comme indiqué dans la note de synthèse. M. MOSSÉ répond à Mr Maitre qu'il a certainement vu cela en consultant des sites tels « L'INTERNAUTE » pour parler du chiffre de la dette de la commune, et que pour lui, Mr le Maire et Mr MAITRE ont tous les deux raisons mais qu'ils ne sont pas sur le même niveau de raisonnement concernant la dette de la commune. Il est noté que fin 2023 nous avons une dette de 2.161.000 € à rembourser, mais que l'annuité par habitant passe de 70 € à 69 €, ce qui confirme bien que l'emprunt à court-terme n'est pas à considérer comme une dette à long terme.

M. MAITRE indique que le bilan de comptes officiels c'est que l'emprunt au 31/01/2024 est de 2 161 000 € et demande pourquoi on ne communique pas sur ce chiffre-là et qu'il faut être clair dans les chiffres pour les althénois, d'autant que les nouvelles sur le lotissement L'Alizarine ne sont pas bonnes semble-t-il

M. le Maire lui répond que la note de synthèse évoque clairement cette dette à court-terme et lui rappelle qu'il faut dissocier la dette à long terme de la dette à court terme et analyser les deux choses indépendamment l'une de l'autre.

M. CAPO précise que ce que veut dire Mr MAITRE c'est que le bilan sur l'année antérieure du coup à la fin 2024 indique bien 2.161.000€ de dette.

M. MAITRE indique que c'est juste une question de communication et qu'en annonçant ce chiffre, la commune semble moins endettée.

17 Voix pour – 3 contres (M. CAPO – M. MAITRE – M. STANZIONE)

M. le Maire ne prend pas part au vote

Délibération n°2 : Affectation de résultat du budget communal – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 ce jour, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement du budget communal de 2024 fait ressortir un résultat positif de 317 732,92 €, avec un résultat de clôture 2023 de 354 662,15 € et une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement de 230 000,00€, soit un excédent total de 442 395,07 €.
- La section d'investissement de 2024 fait ressortir un résultat négatif de 52 838,39 € avec un résultat de clôture 2023 positif de 98 629,64 €, soit un excédent total de 45 791,25 €.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté (001) : 45 791,25 €
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 62 395,07 €
- Part affectée à l'investissement (1068) : 380 000,00 €

18 Voix pour – 3 contres (M. CAPO – M. MAITRE – M. STANZIONE)

Délibération n°3 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2025 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocation compensatrice revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Mr le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025, identiques à ceux proposés en 2024:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,26 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,84 %**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,67 %**

Le produit des taxes directes locales attendu pour 2025 s'élèvera à 1 925 859,00 € conformément à l'état 1259 « Notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » établi par le ministère de l'économie et des finances.

M. MAITRE demande si le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est bien le taux avant la majoration et M. MOSSÉ lui répond qui oui.

M. CAPO demande si le taux de la majoration est toujours le même et M. MOSSÉ lui répond que oui.

M. MAITRE demande ce que représente l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidence secondaires, M. TONNAIRE lui répond que cela représente un peu moins de 20 000 €.

Mme VERGIER souligne qu'il y a des communes dont le taux est bien plus élevé.

M. MAITRE lui répond qu'il ne faut pas se comparer à des communes plus touristiques qui ont un taux plus élevé car elles le font aussi pour pallier au manque de logements disponibles.

M. MOSSÉ précise qu'il y a eu peu de plaintes de la part des administrés concernés suite à cette majoration.

M. le Maire précise qu'il y a qu'un administré qui est venu le voir et que pour sa part cette majoration permet de compenser un peu la perte de la Taxe d'habitation, qu'il trouve, comme l'ensemble de ses collègues, complètement « stupide » car, de fait, aujourd'hui, 100 % du budget communal repose sur, grosso modo, 50% de la population, celle qui paie la taxe foncière, alors que les équipements publics sont au bénéfice de tous.

M. MAITRE indique qu'il faudrait qu'on puisse développer la zone d'activité pour permettre à la collectivité d'avoir des ressources supplémentaires. M. MOSSÉ lui répond qu'il a tout à fait raison, mais que pour cela il faudrait que nous progressions tous dans le même sens. Il faut savoir que pour sortir la zone d'activité cela a été un véritable « chemin de croix » administrativement entre autres et lors de la modification du PLU, une démarche d'un administré entraîne un retard considérable.

M. PAZIENZA lui dit qu'il ne doit pas être au courant de cette démarche, mais que s'il venait au village, il en aurait très certainement entendu parler. M. MAITRE lui répond qu'effectivement, il n'est pas au courant, même s'il vient souvent dans le village contrairement à ce qu'il indique et qu'il trouve dommage que l'on passe au conseil municipal du temps sur des sujets parfois trop long et pas forcément d'une grande importance alors qu'il y a des sujets plus importants à aborder et à débattre.

M. MAITRE demande pourquoi il n'y a pas de débat pendant les conseils municipaux. M. le Maire lui rappelle la réponse qu'il avait faite à Mr Capo il y a quelques années déjà, à savoir que les débats du groupe majoritaire ont lieu en préparation du conseil municipal. Au cours de ces réunions chacun s'exprime librement sur les sujets relatifs à la gestion communale et aux questions qui seront soumises au vote.

Cela se passe ainsi dans toutes les collectivités.

M. MOSSÉ rajoute que très souvent, la « règle » est que ce sont les conseillers de la minorité qui posent les questions. Il invite M. MAITRE à venir assister à un conseil communautaire et aux débats avec les oppositions, la majorité ayant, elle, déjà débattu des sujets traités en réunion de bureau.

C'est le principe aujourd'hui de l'organisation de tous les conseils municipaux et communautaires.

M. MAITRE indique qu'on lui a fait la remarque de ne pas assister à certaines réunions du conseil municipal et que Monsieur le Maire l'a même écrit, alors qu'il est souvent présent et demande à passer à des choses sérieuses et demande à Mr le Maire de choisir ses mots et de ne pas être dans la provocation.

Mr le Maire lui rétorque que la provocation, comme il dit, ne semble pas venir du sens qu'il indique.

18 Voix pour – 3 contres (M. CAPO – M. MAITRE – M. STANZIONE)

Délibération n°4 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2025 – Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Monsieur le Maire expose que les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 ont été examinés lors de la commission d'attribution « Vie Associative et Jumelages », réunie le 05 Mars 2025.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

NOM	Demandé 2025	Accordé 2025
TABLEAU 1 – ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A.S.K.R. KARATE	400,00 €	400,00 €
AAFA	1 000,00 €	600,00 €
ALTHEN ECHECS	700,00 €	700,00 €
AMICALE DES PECHEURS	700,00 €	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €	1 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €	400,00 €
AMICALE DU PERS COMM	6 500,00 €	6 500,00 €
AMICALE LAIQUE	900,00 €	900,00 €
ASS ALTH TENNIS	1 500,00 €	1 500,00 €
ASS LES GARY	600,00 €	600,00 €
BIBLIOTHEQUE COMP FINANCIERE	750,00 €	750,00 €
CATM	1 000,00 €	700,00 €
CLUB CYCLO	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	6 000,00 €	6 000,00 €
COMITE JUMELAGE JEAN ALTHEN	2 500,00 €	1 500,00 €
LA CAILLE ALTHENNOISE	750,00 €	750,00 €
LOU CALEU	400,00 €	400,00 €
MJC	2 000,00 €	2 000,00 €
MV & O	150,00 €	150,00 €
OCCE MATERNELLE	2 600,00 €	2 600,00 €
OCCE PRIMAIRE	3 600,00 €	3 600,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES	600,00 €	600,00 €
SCA	6 000,00 €	6 000,00 €
SOLIDARITE ALTHENNOISE	200,00 €	200,00 €
TOTAL TABLEAU 1	41 650,00 €	39 450,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

NOM	Demandé 2025	Accordé 2025
ASS DEP FEUX FORETS	500,00 €	300,00 €
UDSP POMPIERS	200,00 €	200,00 €
TOTAL TABLEAU 2	700,00 €	500,00 €
TOTAL GLOBAL TABLEAU 1 ET 2	42 350,00 €	39 950,00 €

M. le Maire souligne la gestion exemplaire du Comité des Fêtes, ce qui ne s'était plus produit depuis bien longtemps, et félicite la Présidente et l'ensemble des bénévoles. Il précise que cette subvention sera utilisée entre autres pour acheter du bois afin rénover les chalets du marché de Noël.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Mme VOILLEMONT et M. TONNAIRE ne prennent pas part au vote

Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2025 – Commune : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 qui tient compte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances du 19 février et au conseil municipal du 04 mars dernier.

Il propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses2 980 052,07 €
- Recettes2 980 052,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 617 175,94 €
- Recette617 175,94 €

Il convient de donner à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 Voix pour – 3 contres (M. CAPO – M. MAITRE – M. STANZIONE)

Délibération n°6 : Régie culture – Mise à jour des tarifs : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la régie culture a été créée par délibération le 17 Juin 2015, afin de pouvoir encaisser les droits des prestations correspondants aux diverses activités de la commission culture.

Par délibération n°5 du 30 Avril 2024, un nouveau tarif a été créé : « Soirée des vigneronns – Verre de dégustation + 2 jetons » à 3 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif « Verre de dégustation » afin de le passer de 3 € à 4 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation de ce tarif, et, en conséquence, de réactualiser le tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIF
Tombola	1,00 € - 2,00 €
Boissons	1,00 € - 1,50 € - 2,00 € - 4,00 € - 5,00 €
Entrée spectacle	8,00 € - 10,00 € - 11,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 16,00 € - 18,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Repas/spectacle	10,00 € - 11,00 € - 15,00 € - 16,00 € - 18,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Livre	10,00 € - 12,00 €
Table (1.82 m x 0.75 m)	20€
<i>Soirée des vigneronns Verre de dégustation + 2 jetons</i>	4 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°7 : Jury d'assises : Monsieur le Maire :

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la commune son arrêté fixant la répartition des jurés appelés à constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2026.

Concernant la commune d'Althen-des-Paluds, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale qui seront proposées au secrétariat du Tribunal Judiciaire d'Avignon, siège de la cour d'assises.

Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261 du code procédure pénale), ne pourront pas être retenues (nées après le 1^{er} janvier 2003).

Le tirage au sort a désigné : (page de 2 à 282 – n° par page de 1 à 8)

- Page 66 – électeur 5 : CHAUCHARD Sébastien
- Page 210 – électeur 3 : PAYANT Bruno
- Page 150 – électeur 8 : JOURDAIN Mélanie
- Page 17 – électeur 4 : BALLET Marion
- Page 3 – électeur 4 : AGUILAR Philippe
- Page 13 – électeur 8 : AUDIBERT Lorenzo

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

M. STANZIONE arrive à 19h40. Il s'excuse pour son retard. Il a été retenu par une réunion à Mallemort à l'assemblée générale des producteurs de cerise.

Mr le Maire le salue et lui dit qu'il l'avait excusé en début de séance.

Délibération n°8 : Modification de la délibération n°8 du 17 décembre 2024 – Tarifs du restaurant scolaire : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°8 du 17 décembre 2024 relative à la modification des tarifs du restaurant scolaire pour le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Il indique qu'une erreur matérielle a été faite pour la Tranche 5 du quotient familial.

Il a été voté :

Tranches quotient familial	Tarif repas sans PAI	Tarif repas hors délai sans PAI	Tarif repas PAI	Tarif repas hors délai PAI
Tranche 5	4€00	5€00	2€90	3€90

Alors qu'il convenait de voter :

Tranches quotient familial	Tarif repas sans PAI	Tarif repas hors délai sans PAI	Tarif repas PAI	Tarif repas hors délai PAI
Tranche 5	4€00	5€00	2€00	3€90

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif du repas pour les PAI comme ci-dessus indiqué.

Et il rappelle l'ensemble des tarifs dans le tableau ci-dessous :

Tranches quotient familial	Tarif repas sans PAI	Tarif repas hors délai sans PAI	Tarif repas PAI	Tarif repas hors délai PAI
Tranche 1	1€00	2€00	0€50	1€50
Tranche 2	1€00	2€00	0€50	1€50
Tranche 3	3€20	4€20	1€60	2€60
Tranche 4	3€80	4€80	1€90	2€90
Tranche 5	4€00	5€00	2€00	3€90

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Questions diverses :

- Banque des Territoires : Information annuelle des garants
- Suite à une question de M. MAITRE lors du dernier conseil municipal concernant une irrégularité lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. MOSSÉ lit la réponse de M. le Maire : « Lors de la présentation du ROB au conseil municipal du 04 mars dernier, M. MAITRE a relevé une anomalie dans les charges sociales 2024 en faisant remarquer qu'elles étaient inférieures à celles de 2023 alors que la masse salariale avait augmenté.
Il y avait effectivement une erreur due à un copié-collé des chiffres 2024 qui a échappé à la relecture.

Si la masse salariale 2024, 1.563.766 € est bien exacte, le total des charges comprises dans ce montant s'élève à 496.772 € (contre 493.633 € en 2023) et non pas 428.126 € ».

M. MAITRE remercie M. le Maire pour ces explications.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal aura lieu certainement courant du mois d'avril.
- Il informe qu'une invitation va être adressée aux élus pour assister à une réunion de présentation d'un document technique concernant l'OPAH-RU avant de le soumettre au conseil municipal. Pour cette présentation il a invité Fanny GALIANA Chef de projet PVD/CRD à la communauté d'agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Secrétaire,
Anne CARBONNEL.



L'Adjoint,
Marc MOSSÉ.

